

<b>DEPARTEMENT</b>
LOIRET
<b>CANTON</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>COMMUNE</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>NATURE DE L'ACTE</b>
7.10

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 68/2023

Liberté - Egalité  
Fraternité

**DECISION**

**BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération en date du 13 juin 2020, reçue en sous-préfecture le 16 juin 2020 par laquelle le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le point n°16, modifié par la délibération du 22 novembre 2023,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre de régulariser les écritures d'investissement avant le 31 décembre 2023 :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Investissement	16	1641	01	+36 500,00	Emprunts en euros
Investissement	21	2128	76	-9 500,00	Autres agencements et aménagements
Investissement	21	213616	025	-25 000,00	Equipements du cimetière
Investissement	21	2158	025	-2 000,00	Autres installations, matériel et outillage technique
Investissement	45	4581	845	-0,56	Opérations sous mandat
Investissement	45	458101	845	+0,56	
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>0,00</b>	
Fonctionnement	66	66111	01	+16 700,00	Intérêts des emprunts réglés à échéance
Fonctionnement	011	615221	020	-16 700,00	Entretien et réparations sur bâtiments publics
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des services, Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Montargis et la directrice du service Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Châlette sur Loing,

Le 19 décembre 2023



Le Maire

M. Franck Demaumont